Commune de
Steinfort

steinfort.lu

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
du Conseil communal
de Steinfort

Séance du 16 mars 2023 (14 :00 heures)

Date de l'annonce publique de la séance: 09 mars 2023
Date de la convocation des conseillers: 09 mars 2023

Présents : M. Wagner, bourgmestre,
M. Gilberts, Mme Dublin-Felten, échevins,

M. Matarrese, M. Frieden, M. Zeimet, M. Falzani,
M. Erpelding, Mme Janne, M. Kneip, conseillers

Mme Diane Stockreiser-Pütz, secrétaire communal

Excusé: M. Pettinger, conseiller

Délégations du vote: 1 délégation du droit vote a été reçue, par laquelle :
- le conseiller M. Guy Pettinger (délégant) délègue son droit de vote au conseiller M. Daniel Falzani (délégataire)

Séance publique

3) Avenant au règlement de la circulation de la commune de Steinfort

Le Conseil communal,

Revu sa délibération du 11 avril 2013 portant approbation du règlement de circulation de la commune de Steinfort, telle qu'elle fut approuvée le 16 septembre 2013, Réf. 322/13/CR ;

Considérant qu'il y a lieu d'y apporter quelques modifications audit règlement, entre autre afin d'en faciliter la lecture ;

Vu l'article 5 modifié de la loi du 24 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

décide à l'unanimité des voix :

d'apporter les modifications suivantes au règlement de circulation de la commune de Steinfort :

Art. 1er.

Le chapitre I "Dispositions générales" est complété par un nouvel article libellé comme suit:

1/1/2: Accès interdit, excepté cycles Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/1/2 , l'accès aux tronçons désignés est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans le sens indiqué. Lesdits tronçons sont uniquement accessibles dans le sens opposé. Les conducteurs de cycles, sont autorisés à emprunter lesdits tronçons dans le sens interdit. Cette réglementation est indiquée dans le sens interdit par le signal C,1a 'accès interdit' complété par un panneau additionnel 6c portant le symbole du cycle ; et, dans le sens opposé, par les signaux E,13a ou E,13b 'voie à sens unique' complétés par un panneau additionnel 6c ou 6d portant le symbole du cycle.	

Art. 2.

Au chapitre I "Dispositions générales", l'ancien article 4/2/4 est renuméroté 4/2/5.

Le chapitre II "Dispositions particulières" est adapté en conséquence.

Art. 3.

Le chapitre I "Dispositions générales" est complété par un nouvel article libellé comme suit:

5/3 ZONE RESIDENTIELLE

5/3/1: Zone résidentielle Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 5/3/1 , les règles de circulation particulières aux zones résidentielles s'appliquent, conformément à l'article 162ter du Code la la route. Cette réglementation est indiquée aux entrées des zones par le signal E,25a 'zone résidentielle'.	

Art. 4.

Au chapitre I "Dispositions générales", les anciens articles 5/3, 5/3/1, 5/3/2 sont renumérotés 5/4, 5/4/1, 5/4/2.

Le chapitre II "Dispositions particulières" est adapté en conséquence.

Art. 5.

Le chapitre II "Dispositions particulières" est complété par des nouvelles rubriques:

Grass (Grass): **un der Atertlinn**
Grass (Grass): **um Bëschelchen**
Grass (Grass): **a Wonesch**
Hagen (Hoën): **rue Kräizheck**
Hagen (Hoën): **rue Aline Mayrisch**
Hagen (Hoën): **beim Schräiner**

Art. 6.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant **un der Atertlinn à Grass (Grass)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	

Art. 7.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant **um Bëschelchen à Grass (Grass)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Kleinbettingen (CR110)	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	

Art. 8.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant **a Wonesch à Grass (Grass)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
3/2/1	arrêt	- A l'intersection avec la rue de Sterpenich (CR110C)	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	
5/3/1	zone résidentielle	- Sur toute la longueur	
5/4/1	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 - 18h00, excepté 4h)	

Art. 9.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **cité op Eechelter à Hagen (Hoën)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Steinfort	

Art. 10.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Kräizheck à Hagen (Hoën)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	

Art. 11.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant **an der Laach à Hagen (Hoën)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Steinfort	

Art. 12.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Aline Mayrisch à Hagen (Hoën)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec le CR110	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	

Art. 13.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue Randlingen à Hagen (Hoën)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Steinfort	

Art. 14.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant **beim Schräiner à Hagen (Hoën)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/1	contournement obligatoire	- Sur l'îlot médian à la fin de la rue, à droite	
2/4/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Steinfort	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	
5/3/1	zone résidentielle	- Sur toute la longueur	

Art. 15.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue Teschwasser à Hagen (Hoën)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Steinfort	

Art. 16.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant **im Wois à Hagen (Hoën)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Steinfort 2x	

Art. 17.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue du Cimetière à Steinfort (Stengefort)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
4/5/2	stationnement avec disque, sauf résidents	- De la rue de Hobscheid (CR106) jusqu'à la maison 4, du côté impair (jours ouvrables, du lundi au vendredi, 8h00 - 18h00, excepté 4h) - De l'entrée au parking en face du cimetière jusqu'à la maison 8, du côté impair (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 4h)	
4/5/4	stationnement avec disque	- Devant le cimetière (de la maison 4 jusqu'à l'entrée au parking en face du cimetière), du côté impair (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 2h)	

Au chapitre II "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue du Cimetière à Steinfort (Stengefort)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
4/5/2	stationnement avec disque, sauf résidents	- De la rue de Hobscheid (CR106) jusqu'à la maison 8, du côté impair (jours ouvrables, du lundi au vendredi, 8h00 - 18h00, excepté 4h)	

Art. 18.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Collart à Steinfort (Stengefort)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
4/5/5	Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- En face de la maison 12 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 2h) (2 emplacements)	

Au chapitre II "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue Collart à Steinfort (Stengefort)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
4/2/4	Stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- En face de la maison 12 (2 emplacements)	

Art. 19.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de Hagen à Steinfort (Stengefort)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
4/3/1	arrêt et stationnement interdits	- De la maison 7 jusqu'à la maison 9A, des deux côtés	

Art. 20.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de l'Hôpital à Steinfort (Stengefort)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
1/1/2	accès interdit,excepté cycles	- De la maison 8 jusqu'à l'accès de la maison 2	

Au chapitre II "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue de l'Hôpital à Steinfort (Stengefort)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
1/1/1	accès interdit	- De la maison 8 jusqu'à l'accès de la maison 2	

Art. 21.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de Kleinbettingen (CR106) à Steinfort (Stengefort)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
4/5/5	Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- Sur le parking de l'Ecole Fondamentale, en face de la maison 10, partie entre le passage pour piétons et l'accès au Parking en face de la maison 22 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 2h) (2 emplacements)	

Au chapitre II "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue de Kleinbettingen (CR106) à Steinfort (Stengefort)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
4/2/4	Stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- Sur le parking de l'Ecole Fondamentale, en face de la maison 10, partie entre le passage pour piétons et l'accès au Parking en face de la maison 22 (2 emplacements)	

Art. 23.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant le **Parking P&R à Steinfort (Stengefort)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
4/2/5	Stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- Sur le parking (4 emplacements)	
4/5/5	Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- Sur le parking (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 2h) (2 emplacements)	

Art. 24.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Dr Elvire Engel dans la Zone d'activités économiques régionale (ZARO) à Grass** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
4/5/1	stationnement avec disque, stationnement handicapés	- Sur le parking à la fin de la rue (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 4h) (2 emplacements)	
4/6/2	parcage avec disque, véhicules <= 3,5t	- Le parking à la fin de la rue (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, max. 4h)	

Au chapitre II "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue Dr Elvire Engel dans la Zone d'activités économiques régionale (ZARO) à Grass** sont supprimées:

Art. 25.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Charles Kieffer dans la Zone d'activités économiques régionale (ZARO) à Grass** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
4/5/1	stationnement avec disque, stationnement handicapés	- Sur le parking à la hauteur du bâtiment 31, du côté pair (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 4h) (2 emplacements)	
4/6/2	parcage avec disque, véhicules <= 3,5t	- Le parking à la hauteur du bâtiment 31, du côté pair (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, max. 4h)	

Au chapitre II "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue Charles Kieffer dans la Zone d'activités économiques régionale (ZARO) à Grass** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
4/5/1	stationnement avec disque, stationnement handicapés	- Sur le parking à la hauteur du bâtiment 31, du côté pair (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 2h) (2 emplacements)	
4/6/2	parcage avec disque, véhicules <= 3,5t	- Le parking à la hauteur du bâtiment 31, du côté pair (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, max. 2h)	

Art. 26.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

La présente est soumise à approbation par le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics et de la Ministre de l'Intérieur.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête. Suivent les signatures.

Pour expédition conforme.
Steinfort, le 23 mars 2023

Sammy Wagner
Bourgmestre

Administration Communale Steinfort

Diane Stockreiser-Pütz
Secrétaire communal